

Arrêté temporaire d'occupation du domaine public et dérogation de tonnage
Lotissement de la Mare Morel (VC 203)

En agglomération

Le Maire de la commune de La Saussaye

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code de la Route et ses textes d'application, notamment les articles R. 411-8, R. 411- 25, R. 411-26 et R. 411-27
VU le Code Pénal et ses textes d'application, notamment l'article 131-13 ;

Vu la demande de dérogation de tonnage et de permission de voirie de l'entreprise POSTEL à LE GRAND QUEVILLY (76120), en date du 09/03/2023, pour un déménagement chez M. PERTUZE Brune, 5, lotissement de la Mare Morel,

CONSIDERANT que l'autorité municipale peut réglementer la traversée de sa commune aux poids lourds ;
VU, les arrêtés municipaux instaurant une limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Dérogation est accordée à l'entreprise Postel de circuler avec un camion de poids total en charge de 26 tonnes, **vendredi 31 mars 2023,**

Article 2 : Le camion devra impérativement circuler via la Route départementale 840 / rue de Bostenney

Article 3 : L'entreprise SEDEM Postel est autorisée à stationner un camion de 26 tonnes au droit de l'habitation de M. Pertuze, 5, lotissement de la mare Morel vendredi 31 mars 2023.

Article 4 : Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus, sous la responsabilité des entreprises intervenantes.

Article 5 : Pendant l'intervention, l'entreprise prendra toutes les mesures relatives à la protection des usagers du domaine public et des occupants des propriétés voisines par la mise en place de dispositifs adaptés aux nuisances rencontrées.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, et l'Entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Saussaye, le 21/03/2023
Le Maire, Didier GUERINOT





Siège Social :
7, chemin de la Voûte
76120 LE GRAND QUEVILLY
Tél. : 02 35 72 41 51 - Télécopie : 02 35 72 09 35
contact@postel.fr - www.postel.fr

MAIRIE

27370 LA SAUSSAYE

Dossier : 41358
Client : 41221 PERTUZE Bruno
Coordinateur BEN BENARROUM Shahinaze

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Présentée à Monsieur le Maire de LA SAUSSAYE

Par l'entreprise **SEDEM POSTEL**
7 chemin de la Voûte

76120 LE GRAND QUEVILLY

En vue de réserver un emplacement permettant le stationnement

CAMION 26T
DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE

Devant le **5 LOTISSEMENT LA MARE MOREL**

Pour les jours suivants **31/03/2023** la journée

Demande présentée le 09/03/2023

Signature et cachet de l'Entreprise

Visa

Agence d'Evreux :
34 rue de Verdun
27000 EVREUX
Tél. : 02 32 38 34 34

Société d'Exploitation des Déménagements Postel - S.A.R.L. au Capital de 37 000 Euros
N° SIRET 312 669 336 00082 R.C. Rouen 312 669 336 Code APE 4942 Z
Inscription Régistre Transporteurs et Loueurs n° 312 669 336 du 24.03.1978
Crédit du Nord Rouen Voltaire n° 30076 02441 116493 00200 94 - N° TVA : FR 75 312 669 336
En cas de litiges ou contestations, seul le Tribunal de Rouen sera compétent.

